

Règlement du concours



TRANSATHLON Jusqu'à **15 000 €** par projet
+ autres dotations

LE NOUVEAU CONCOURS
DE CRÉATION D'ENTREPRISE INNOVANTE
DANS LES MOBILITÉS

Transalley

Parc d'Innovation
TRANSALLEY
Hauts-de-France

Valenciennes
Métropole

Université
Polytechnique
HAUTS-DE-FRANCE

CCI GRAND HAINAUT
HAUTS-DE-FRANCE

www.transathlon.com
Candidature jusqu'au 23 août 2019

The banner features a blue background with a white box containing the word 'TRANSATHLON' in large orange letters. To the right, it says 'Jusqu'à 15 000 € par projet + autres dotations'. Below this, there's a cartoon illustration of three lightbulb characters racing on a track. One is in a green car, one is on a red bicycle, and one is on a blue scooter. A checkered flag is visible on the right. At the bottom, there are logos for Transalley, Parc d'Innovation TRANSALLEY Hauts-de-France, Valenciennes Métropole, Université Polytechnique HAUTS-DE-FRANCE, and CCI GRAND HAINAUT HAUTS-DE-FRANCE. The website 'www.transathlon.com' and the deadline 'Candidature jusqu'au 23 août 2019' are also included.

Version du 07/05/2019

Contenu

| | | |
|----------------|--|---|
| Article I. | Eligibilité des candidatures..... | 3 |
| Article II. | Dotation du concours..... | 4 |
| Article III. | Présentation des projets..... | 4 |
| Article IV. | Expertise des projets..... | 4 |
| Article V. | Présélection des dossiers..... | 5 |
| Article VI. | Sélection par le Jury..... | 5 |
| Article VII. | Remise des prix aux lauréats..... | 6 |
| Article VIII. | Engagements des candidats et des lauréats..... | 6 |
| Article IX. | Calendrier du concours..... | 7 |
| Article X. | Données personnelles..... | 7 |
| Article XI. | Information, communication et droit à l'image..... | 7 |
| Article XII. | Confidentialité..... | 8 |
| Article XIII. | Inscription, règlement et envoi des dossiers..... | 8 |
| Article XIV. | Force majeure et annulation du concours..... | 9 |
| Article XV. | Date limite d'envoi..... | 9 |
| Article XVI. | Responsabilité..... | 9 |
| Article XVII. | Acceptation du règlement..... | 9 |
| Article XVIII. | Loi applicable et règlement des litiges..... | 9 |

PREAMBULE

Le concours Transathlon est organisé par l'association du technopôle du Valenciennois, dénommée Transalley dans le reste du document, dont le siège est situé au 180 rue Joseph Louis Lagrange, 59300 Famars.

Transalley est le parc d'innovation régional dédié aux mobilités et transports innovants et durables. Transalley regroupe en un même lieu plus de 60 acteurs : formation supérieure, laboratoires, centres techniques et entreprises.

Le concours Transathlon vise à soutenir la création d'entreprise innovante à fort contenu technologique et à fort potentiel.

Les lauréats de ce concours du concours auront accès à un accompagnement adapté et des aides pour développer leur projet à Valenciennes sur le technopôle Transalley.

Le concours est ouvert à tout porteur de projet, dont le projet nécessite une phase de pré-étude et de validation sur les plans technique, marketing, juridique, propriété industrielle et/ou financier.

Article I. Eligibilité des candidatures

Peut participer à ce concours dans la catégorie toute personne physique ayant pour ambition la création sur la région Hauts-de-France d'une entreprise innovante dans les filières transports et mobilités, quelle que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise sur le territoire français.

Les projets doivent obligatoirement s'inscrire dans la thématique des transports et des mobilités innovants (exemples: solutions permettant d'avoir des véhicules plus sûrs, plus économes, plus confortables, plus faciles d'accès, ayant un faible impact environnemental, reconfigurables, communicants, proposant de nouveaux services aux voyageurs, solutions de mobilité pour des personnes en situation de handicap ou encore d'améliorer l'exploitation par l'apport du Big Data (liste non-exhaustive)).

Peuvent participer au concours: les étudiants, jeunes diplômés, chercheurs, enseignants, employés ou chercheurs d'emploi.

Les candidats portant un projet développé dans le cadre de leur scolarité ou de leur activité de salarié doivent disposer de la liberté d'exploitation de ce projet et s'en assurer au préalable auprès de leur établissement de formation ou de leur employeur. Le dossier de candidature devra comporter l'accord portant sur la valorisation du projet dans le cadre d'une création d'entreprise.

Ne peuvent concourir :

- les personnels en fonction à Transalley ou de l'une des structures partenaires (dont la liste figure en annexe), les membres des jurys du concours et les experts sollicités dans le cadre du présent concours ainsi que les conjoints, ascendants ou descendants des différentes catégories précitées.

- les personnes qui détiennent déjà majoritairement une entreprise, excepté les auto-entrepreneurs.
- les porteurs de projets incubés au sein d'une structure d'incubation des Hauts-de-France.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet. Un projet peut être porté par plusieurs personnes physiques, dont une seule peut être candidate; les autres personnes physiques constituent l'équipe décrite dans le dossier de candidature du dossier de participation.

Article II. Dotation du concours

Le concours ouvre aux lauréats l'accompagnement de leur projet par les professionnels des filières transports et mobilités de la région Hauts-de-France.

Les lauréats de la catégorie « porteurs de projets » se verront proposer un accès au dispositif régional d'incubation et aux soutiens suivants :

- Jusqu'à 18 mois d'hébergement au sein de l'incubateur Transalley
- Un accompagnement dans le développement du projet réalisé par des experts
- L'accès au réseau d'experts des filières transport et mobilité
- Des aides financières :
 - Le financement en incubation d'études de faisabilité jusqu'à 15 000 € selon les besoins du projet. La décision de financement implique le passage du lauréat devant le comité régional d'incubation.
 - L'accès au dispositif régional d'allocation aux porteurs de projets.

Le jury du concours se substituant au comité d'engagement de l'incubateur Transalley, l'accès à son incubateur est validé dès la décision du jury.

Article III. Présentation des projets

Les dossiers de candidature sont téléchargeables sur le site www.transathlon.com. Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier.

Quel que soit le type de projets, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet au regard de la propriété intellectuelle et des contraintes qui pourraient s'exercer sur le projet du fait d'engagements antérieurs pris par le candidat ou par un membre de l'équipe. Le non-respect de cette disposition pourra conduire à une remise en cause d'une décision positive du jury.

Article IV. Expertise des projets

La présélection des projets candidats au concours Transathlon s'appuie sur une analyse multicritère :

- motivation, disponibilité et capacité du candidat à se former à l'entrepreneuriat (marketing, management, finance) ;
- degré d'appréhension par le candidat et l'équipe des dimensions économiques et financières ;
- état de la propriété intellectuelle et des droits des tiers ;
- caractère innovant du projet ;
- analyse du marché dans lequel évolue le projet ;
- viabilité économique du projet ;
- potentiel significatif de développement et de création de valeur ;
- motivation, disponibilité et capacité du futur dirigeant à créer et à développer une entreprise, à diriger une équipe et à nouer des partenariats ;
- qualité et complémentarité de l'équipe ;
- souhait de développer des partenariats avec les acteurs de l'écosystème régional dédié aux transports et à la mobilité (CISIT, UPHF, i-Trans, laboratoires de recherches, entreprises, etc.).
- pertinence à inscrire le projet dans la dynamique de l'écosystème de Transalley.
- Future implication de(s) porteur(s) dans l'incubateur

Sur la base de ces critères, sélection des projets est réalisée en deux étapes : une étape de présélection et une étape sélection par le jury

Les meilleurs dossiers, jugés les plus pertinents au regard des critères du présent article, seront auditionnés par le jury du concours.

Article V. Présélection des dossiers

Le comité de présélection est composé de professionnels issus des structures suivantes:

- Région Hauts-de-France
- L'Université Polytechnique des Hauts-de-France,
- La Communauté d'Agglomération de Valenciennes
- Transalley,

Le comité réalisera une analyse métier des projets des candidats. A l'issue de cette étape, il retient les meilleurs dossiers pour une audition par le jury.

L'ensemble des candidats est informé par email des résultats de la phase de présélection.

Article VI. Sélection par le Jury

Transalley nomme un jury composé d'entrepreneurs, d'institutionnels et de personnalités compétentes dans les domaines de la création et du financement d'entreprises.

Les membres du jury devront respecter un engagement de confidentialité, conformément à l'article 13 du présent règlement.

Il se compose de représentants des structures suivantes :

- Transalley
- UPHF
- Val'initiative
- HDFID
- Conseil Régional Hauts-de-France
- Réseau Entreprendre Hainaut
- INPI
- BPI France
- Valenciennes Métropole

Selon les besoins, des expertises complémentaires pourront être sollicitées pour participer au jury.

Le jury auditionne les dossiers retenus par le comité de présélection.

Après les délibérations du jury qui restent confidentielles, Transalley informe par courrier les lauréats du concours, ainsi que leur classement. Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

Article VII. Remise des prix aux lauréats

Les lauréats, auront accès au Fonds Régional d'Incubation. Le Fonds Régional d'Incubation est une aide accordée et financée intégralement par le Conseil Régional des Hauts-de-France. Cette aide permet de co-financer des prestations extérieures utiles à qualifier la faisabilité du projet et à réduire ses risques. Ainsi seules les prestations techniques (essais, modélisations, caractérisations, études de conception (y compris design industriel), ou encore l'achat de pièces non récupérables pour le prototypage...), prestations juridiques touchant au caractère innovant du projet (recherche d'antériorité, dépôt de brevet...) et les prestations commerciales & marketing touchant au caractère innovant du projet (étude de marché, étude de positionnement, conseil pour une campagne de crowdfunding). Pour y avoir accès, les lauréats devront présenter leur projet lors d'un comité régional qui statuera sur l'allocation d'une enveloppe sur la base de devis présentés.

Article VIII. Engagements des candidats et des lauréats

Les candidats au concours s'engagent à répondre à toutes demandes d'informations de Transalley, des experts et des membres du jury.

Les lauréats du concours s'engagent à :

- respecter les conditions des conventions qu'ils seront amenés à signer avec les organismes régionaux en vue de l'obtention des financements prévus au concours ;
- s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de créer leur entreprise en région Hauts-de-France et plus particulièrement sur le territoire de Valenciennes ;
- d'être présent dans l'incubateur au moins 2 jours par semaine pendant toute la phase d'incubation
- prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle ;
- participer à des opérations de promotion à la demande de Transalley ;

- mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont lauréats du concours Transathlon et qu'à ce titre ils bénéficient d'un soutien financier des partenaires de Transalley et d'un accompagnement de Transalley;
- s'ils créent leur entreprise sur le territoire de Valenciennes, à y maintenir son siège social pour une durée minimale de 3 ans ;
- fournir, à la demande de Transalley, toute information sur le devenir de leur projet de création et cela jusqu'à la 3ème année suivant la fin de la période du soutien financier ;
- en cas de rachat de l'entreprise créée par le lauréat ou par une autre personne de l'équipe, en informer Transalley et communiquer le nom de l'entreprise acquéreuse ;
- en cas d'abandon de leur projet: adresser un courrier motivé à Transalley en indiquant explicitement renoncer au soutien financier en tant que lauréats de ce concours.

Article IX. Calendrier du concours

1. Ouverture du concours le 16 mai 2019
2. Dépôt des candidatures jusqu'au 23 août 2019 à 23:59
3. Annonce des finalistes le 17 octobre 2019
4. Audition des finalistes, sélection des lauréats le 9 septembre 2019

Article X. Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre du concours transathlon sont nécessaires à la participation au concours. Elles sont traitées par Transalley conformément au Règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données à caractère personnel (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité sur les données personnelles les concernant, ainsi qu'un droit d'opposition et de limitation du traitement de ces données. Ces droits peuvent être exercés par mail aux adresses suivantes : mathieu.delmotte@transalley.com ou nicolas.balland@transalley.com.

Article XI. Information, communication et droit à l'image

Les candidats et les lauréats autorisent Transalley à publier leurs nom, prénom et adresse électronique, les coordonnées complètes des candidats et la description non confidentielle de leur projet indiquées sur le dossier de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours, y compris sur les différents sites internet de Transalley sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Afin d'étudier les suites à donner à leur projet d'entreprise, les candidats non lauréats du concours pourront être mis en relation avec d'autres structures d'accompagnement d'entreprises de la Région Hauts-de-France. Les candidats autorisent Transalley à transmettre leurs coordonnées aux structures que Transalley estimera adaptées aux attentes des porteurs de projets.

Les participants pourront être filmés ou photographiés durant l'événement. En s'inscrivant au concours, les participants acceptent l'utilisation et la diffusion de leur image par Transalley, notamment à titre promotionnel pour un événement ultérieur, sur une période limitée à 3 ans à compter de l'annonce des lauréats.

La réalisation et la diffusion de films ou de photographies de l'événement ne donneront lieu à aucune rétribution des participants.

Article XII. Confidentialité

Les membres du jury, les experts et les collaborateurs de Transalley ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du concours s'engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Article XIII. Inscription, règlement et envoi des dossiers

Le présent règlement et le dossier de participation sont disponibles sur le site internet de Transalley : www.transalley.fr et le site du concours : www.transathlon.com. Les candidats doivent s'y inscrire en ligne pendant la période d'ouverture des candidatures, du 16 mai 2019 au 23 août 2019.

Pour que son dossier soit recevable, le candidat doit envoyer Transalley un dossier de participation complet, comprenant les documents suivants :

- Le CV de chaque membre de l'équipe
- Le dossier de candidature (un dossier par équipe, complétée par le porteur de projet principal).

Les dossiers de participation, constitués selon les indications de l'article 4 du présent règlement, sont à adresser exclusivement par messagerie électronique (10 Mo par courriel maximum et 3 courriels maximum) à l'adresse suivante : incubateur@transalley.com.

Pour faciliter l'identification des dossiers, les fichiers doivent comporter dans leur titre les nom et prénom du porteur de projet principal.

Exemple : candidature transathlon2019-NomProjet-NomPorteur

Les dossiers doivent être rédigés en langue française et au format Pdf.

Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception est adressé par email sous quinze jours aux candidats.

Article XIV. Force majeure et annulation du concours

En cas de force majeure (grève, attentat, retrait des partenaires, ...), Transalley se réserve le droit d'annuler ou de reporter le concours sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article XV. Date limite d'envoi

La date limite d'envoi des dossiers par voie électronique est fixée au 23 août 2019 à 23:59.

Article XVI. Responsabilité

Les aides allouées dans le cadre du dispositif d'incubation sont fonctions des budgets des partenaires du présent concours. Transalley accompagne les lauréats dans la construction du dossier et instruit la demande de financement.

Dans le cas où ces budgets ne seraient plus disponibles ou épuisés, Transalley ne pourrait être tenu pour responsable ni se substituer à ses partenaires pour financer les aides et études sollicitées.

Dans le cas où un contentieux surviendrait avec l'un des partenaires du concours dans le cadre de l'attribution du prix ou la réalisation des journées d'expertise, Transalley ne pourrait être tenu pour responsable.

Article XVII. Acceptation du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter l'ensemble des dispositions.

Le simple fait d'être candidat et de participer au concours Startup In Motion implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article XVIII. Loi applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis au droit français, à l'exclusion de tout autre droit ou convention. Il est déposé sur mapreuve.com sous la référence.

En cas de litige ou différend entre Transalley et un candidat, Transalley et le candidat s'efforceront de les régler à l'amiable.

Tout litige ou différend, que Transalley et le candidat n'auront pu régler à l'amiable dans un délai de 3 mois suivant la date de sa survenance, sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Valenciennes.

Fait à Valenciennes, le 07 mai 2019